HAUTE-SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°70-2021-107

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2021

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté / Direction de l'organisation des soins

70-2021-07-02-00005 - Arrêté n° DOS/ASPU/116/2021 modifiant la décision de la directrice générale de l agence régionale de santé de Franche-Comté, n° 2012.978 du 05 décembre 2012, autorisant le transfert d une officine de pharmacie à CITERS (70 300), licence n° 70#000131 ?? (2 pages) Page 3

DDETSPP de Haute-Saône / Secrétariat de Direction

70-2021-07-06-00001 - Arrêté n° 2021-03 portant fixation de la date de l'élection des représentants au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Saône (1 page) Page 6

70-2021-07-02-00004 - Décision portant subdélégation de signature de Thomas CLÉMENT, directeur départemental de l emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Saône en faveur de cadres de la DDETSPP (1 page) Page 8

Préfecture de Haute-Saône / Secrétariat général commun

70-2021-07-06-00013 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté N°2014219-0048 du 7 août 2014 portant institution d'une régie de recettes auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Saône (2 pages) Page 10

ARS Bourgogne Franche-Comté

70-2021-07-02-00005

Arrêté n° DOS/ASPU/116/2021 modifiant la décision de la directrice générale de l agence régionale de santé de Franche-Comté, n° 2012.978 du 05 décembre 2012, autorisant le transfert d une officine de pharmacie à CITERS (70 300), licence n° 70#000131

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté n° DOS/ASPU/116/2021
modifiant la décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Franche-Comté, n° 2012.978 du 05 décembre 2012, autorisant le transfert d'une officine de pharmacie à CITERS (70 300), licence n° 70#000131

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment l'article R. 5125-11 ;

VU l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale ;

VU la décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Franche-Comté, n° 2012.978 du 05 décembre 2012, autorisant le transfert d'une officine de pharmacie à CITERS (70 300), licence n° 70#000131 ;

VU la décision ARS BFC/SG/2021-011 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté en date du 1er avril 2021 ;

VU la télédéclaration annuelle du chiffre d'affaires et du nombre de pharmaciens adjoints, communiquée le 10 juin 2021 par Madame Magali LEUVREY-KEMPF au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, mentionnant que l'adresse de son officine de pharmacie est désormais 30 bis rue du faubourg à CITERS (70 300), et non plus 28 bis rue du faubourg à CITERS ;

VU la délibération n° 25/13, adoptée par le conseil municipal de CITERS (70 300) le 05 avril 2013, autorisant le maire de cette commune à signer le bail de location à usage professionnel de la pharmacie sise 30 bis rue du faubourg.

Considérant ainsi que l'adresse de l'officine de pharmacie exploitée avec la licence n° 70#000131, est 30 bis rue du faubourg à CITERS (70 300) ;

Considérant qu'au regard des dispositions du quatrième alinéa de l'article R. 5125-11 du code de la santé publique « Toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé et du conseil compétent de l'ordre national des pharmaciens. Le directeur général de l'agence régionale de santé prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine. Il communique cette information au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale».

ARRETE

Article 1er : L'article 1 de la décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Franche-Comté, n° 2012.978 du 05 décembre 2012, autorisant le transfert d'une officine de pharmacie à CITERS (70 300), licence n° 70#000131, est modifié ainsi qu'il suit :

En lieu et place de « au 28 bis rue du faubourg à CITERS (70 300) » il convient de lire « 30 bis rue du faubourg à CITERS (70 300) ».

Le reste inchangé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification à Madame Magali LEUVREY-KEMPF. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de la Haute-Saône. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Saône. Il sera notifié à Madame Magali LEUVREY-KEMPF, pharmacien titulaire de l'officine sise 30 bis rue du faubourg à CITERS (70 300), et une copie sera communiquée :

- Aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole ;
- Au Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne – Franche-Comté ;
- Aux représentants des syndicats représentatifs des pharmaciens titulaires d'officines en Bourgogne – Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 02 juillet 2021

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

DDETSPP de Haute-Saône

70-2021-07-06-00001

Arrêté n° 2021-03 portant fixation de la date de l'élection des représentants au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Saône

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture
de la Haute-Saône

Arrêté n°2021-13 du 6 juillet2021 portant fixation de la date de l'élection des représentants au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Saône.

Le directeur départemental,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 notamment l'article 47 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires modifiant l'article 9 bis de la loin° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat modifie par le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret n° 2021-772 du 17 juin 2021 relatif à la mise en place des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Arrête:

Article 1

La date des élections des représentants au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Saône est fixée au **14 décembre 2021**.

Article 2

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Saône est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Vesoul le 6 juillet 2021.

Le directeur départemental
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations

Thomas CLEMENT

DDETSPP de Haute-Saône

70-2021-07-02-00004

Décision portant subdélégation de signature de Thomas CLÉMENT, directeur départemental de l emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Saône en faveur de cadres de la DDETSPP

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Vesoul, le 02 juillet 2021

Décision
portant subdélégation de signature de Thomas CLÉMENT, directeur départemental de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Saône en faveur de cadres de la DDETSPP

Considérant la délégation de gestion conclue entre la direction régionale de l'économie, du travail et des solidarités de Bourgogne Franche-Comté (DREETS) et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Saône (DDETSPP) en date du 20 avril 2021 et publiée au Recueil des actes administratifs de la Haute-Saône le même jour,

Article 1 : en cas d'empêchement du directeur de la DDETSPP de la Haute-Saône, subdélégation de signature pour signer les actes du champ des crédits portés à l'article 1 et relevant de l'article 4 de la convention de délégation de gestion ci-dessus mentionnée est donnée à :

- Sylvie GIRARDOT, directrice départementale adjointe,
- Dominique FAUVEL, directeur départemental adjoint,
- Laurent DUDNIK, chef du service « accompagnement des entreprises, des salariés et des employeurs ».

Article 2 : la présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Haute-Saône. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application «Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le directeur départemental
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations

Thomas CLÉMENT

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations
4 place René Hologne – BP 20359 – 70006 VESOUL cedex
tél : 03 84 96 17 18. - mél : ddetspp@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

Préfecture de Haute-Saône

70-2021-07-06-00013

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté N°2014219-0048 du 7 août 2014 portant institution d'une régie de recettes auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Saône

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN

Arrêté préfectoral n°
modifiant l'arrêté préfectoral n°2014219-0048 du 7 août 2014 portant institution d'une régie de recettes auprès de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône

La préfète de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

VU le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des
organismes publics

VU le décret n° 2003-855 du 5 septembre 2003 relatif à la validation du permis de chasser

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001;

VU l'arrêté interministériel du 9 août 2002 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes auprès des fédérations départementales des chasseurs.

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Préfecture de la Haute-Saône - 1 rue de la Préfecture - 70000 Vesoul
tél : 03 84 77 70 00 - mél : prefecture@haute-saone gouv.fr
Site internet http://www haute-saone.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral n° 955 du 20 avril 2005 portant institution d'une régie de recettes auprès de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône ; complété par l'arrêté n° 2031 du 28 juillet 2006 et modifié par les arrêtés préfectoraux n° 3264 du 26 novembre 2007, n° 2014219-0048 du 7 août 2014 et n° 70-2016-08-09-004 du 9 août 2016.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2014 219-0048 du 7 août 2014 portant institution d'une régie de recettes auprès de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône est modifié comme suit :

Le montant maximum autorisé de l'encaisse est fixe à 5 000 €. Le fonds de caisse est supprimé.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté sus-visés restent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, dans les deux mois qui suivent sa notification ou sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Haute-Saône et le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 06/07/2021

La préfète,

Fabienne BALUSSOU

Préfecture de la Haute-Saône - 1 rue de la Préfecture - 70000 Vesoul
tél . 03 84 77 70 00 - mél : prefecture@haute-saone gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr